Version réglementation	**2-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**15. 12 2013**	Propriétaire	**I-ET-AME**
		Processus	**-**
		Langues	**DE, FR, IT**

Divisions	**Infrastructure, Voyageurs, Cargo**
Utilisateurs spécifiques/Destinataires	**Lidi A2, A30**
Remplace	**I-2005 (V1-0) d'émission du 291.01.2009**

Exigences concernant l'admittance d'entrée des véhicules moteurs à convertisseur

1 Objectif 1

2 Généralités 1

3 Domaine d'application 2

4 Critères 2

5 Preuve 3
5.1 Preuve par mesure 3
5.2 Preuve par simulation 4
5.3 Preuve par déclaration de conformité 4
5.3.1 Définitions 4
5.3.2 Exigences 5
5.3.3 Applicabilité 6

1 Objectif

La présente instruction définit les exigences concernant l'admittance d'entrée des véhicules moteurs à convertisseur statique. Le respect de ces exigences est une condition requise pour la prévention des instabilités dans la chaîne d'alimentation en courant de traction des véhicules moteurs et constitue ainsi une condition essentielle pour une exploitation électrique ferroviaire fiable.

2 Généralités

Le système d'alimentation en énergie électrique des chemins de fer, constitué de génératrices, de lignes d'alimentation en courant de traction (câbles et lignes aériennes), de transformateurs et du réseau de lignes de contact, comporte des points de résonance. La boucle de régulation des convertisseurs présents dans les véhicules moteurs peut entraîner, par la présence d'harmoniques, des instabilités qui peuvent être à l'origine de surtensions dans le réseau. En fonction de la caractéristique fréquentielle de son admittance d'entrée, un véhicule moteur utilisant l'énergie électrique peut provoquer ou non des résonances dans le réseau.

 © CFF